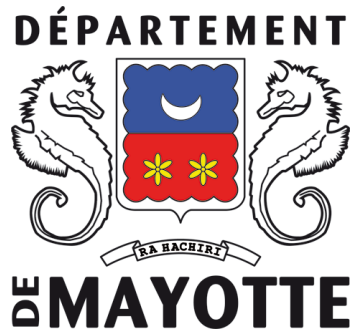


République Française



**Discours de**

**M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI**

**Président du Conseil Départemental de Mayotte**

**À l'occasion de l'**

**« Ouverture de la 11<sup>ème</sup> conférence sur  
l'intercommunalité Outre-mer »**

***Lundi 13 novembre 2017 à 9h00  
Hémicycle Younoussa BAMANA  
Mamoudzou - Mayotte***

**Monsieur le Préfet**

**Messieurs les Parlementaires**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux,  
chers collègues**

**Monsieur le Président de l'Interco' Outre-mer**

**Mesdames et Messieurs les Présidents des  
intercommunalités**

**Mesdames et Messieurs les Maires**

**Mesdames et Messieurs les élus municipaux et  
communautaires**

**Mesdames et Messieurs en vos grades et qualités**

**Mesdames et Messieurs, mes chers invités**

**C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole à l'ouverture de cette XI<sup>ème</sup> Conférence Interco' Outre mer qui va consacrer ses travaux aux enjeux majeurs de l'intercommunalité dans les territoires ultramarins.**

**Je tiens tout particulièrement à saluer cette initiative et à féliciter les organisateurs et plus particulièrement le Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Mayotte (SIEAM).**

**Depuis l'an 2000, date de l'acceptation de Mayotte comme membre à part entière des associations des collectivités ultramarines, c'est toujours un plaisir pour le 101<sup>ème</sup> département français d'accueillir la grande famille de l'outre-mer.**

**Après l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) le 17 octobre 2016, c'est au tour de l'association de l'Interco outre-mer d'organiser, aujourd'hui et ici même à l'hémicycle Younoussa BAMANA, sa conférence annuelle.**

**C'est une bonne chose car elle va donc nous apprendre à mieux connaître les intercommunalités dont les compétences sont renforcées par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République au même titre que les régions chef de file du développement économique.**

**Alors vous comprendrez aisément le sens de la délibération du 30 mai 2017 relative au toilettage institutionnel du statut de Mayotte pour permettre à la collectivité de Mayotte d'exercer pleinement les compétences dévolues aux départements et surtout aux régions.**

**Lors de cette même assemblée plénière, est adoptée une autre délibération sur l'aménagement équilibré du territoire par la création d'un 3<sup>ème</sup> pôle économique à l'ouest de**

**Mayotte pouvant accueillir les entreprises et les équipements sportifs ou culturels.**

**Cette priorité de notre mandature de désengorgement du nord-est ne sera effective qu'avec le concours des intercommunalités telles que définies dans le schéma régional du développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII).**

**Vous voyez bien que les destins des intercommunalités et des régions sont intimement liés pour le meilleur dans le développement harmonieux de notre territoire.**

**Alors, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite, pour certains, la bienvenue à Mayotte et à vous tous une bonne conférence.**

**Dans le programme, cette matinée est consacrée à la problématique de l'eau et d'assainissement, deux thèmes, à mon sens, d'égale importance eu égard aux retards structurants dans ces domaines qui ont conduit la Cour européenne de justice dans son célèbre arrêt Mayotte du 15 décembre 2015 d'accorder des dérogations à l'ensemble de ses neuf régions ultrapériphériques (RUP).**

**Cependant, permettez-moi d'axer mon discours uniquement sur le volet « gestion de l'eau » à Mayotte**

devenue le temps d'une sécheresse une des principales préoccupations de la population.

À Mayotte, le réchauffement climatique se manifeste par l'arrivée tardive de la saison des pluies avec comme conséquence directe : la raréfaction de la ressource en eau ; pourtant l'élément naturel vital par excellence qu'il faut protéger et gérer de manière cohérente et durable depuis l'amont jusqu'à l'aval.

Assurer durablement l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous est l'un des objectifs des plus ambitieux de notre collectivité.

Y parvenir exige de repenser la structure de la gouvernance de l'eau, mais aussi un appui massif de l'État et de l'Europe.

Vous l'avez compris, Mesdames et Messieurs, l'eau, c'est la vie !

La situation de nos territoires insulaires en général et Mayotte en particulier nous rappelle, à chaque instant, à quel point la gestion de cette ressource est un « enjeu majeur » pour notre développement économique et humain.

Avec ses 372 km<sup>2</sup> et ses ressources limitées et soumises à de fortes pressions dues à la densité de population et à

**l'immigration, notre territoire a connu, l'année dernière, une grave crise liée à l'épuisement de nos ressources ; ce qui a quasiment paralysé durant plusieurs semaines la fréquentation des établissements scolaires et les activités économiques déjà très fragiles.**

**Les raisons de cet épuisement sont multiples, notamment le manque des pluies, mais aussi à cause des deux manquements suivants :**

**D'abord la gouvernance de l'eau :**

**Il y a des efforts à faire dans ce domaine car à titre d'exemples, il n'existe pas d'Office de l'eau à Mayotte.**

**La compétence distribution de l'eau potable a été déléguée par les communes au SIEAM tandis que le domaine public fluvial et l'obligation d'entretien des cours d'eau relèvent du département.**

**Une étude sur l'analyse préalable à la mission d'appui technique pour la mise en place de la compétence Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) est en cours.**

**A ce jour, il n'y a pas d'Établissement Public Territorial de Bassin, ni d'Établissement Publique d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le territoire et encore moins de Syndicat de rivière.**

**Conformément au Code Général de Propriété de la Personne Public, le Conseil département étant gestionnaire du domaine public fluvial doit procéder à l'entretien des cours d'eau contrairement aux autres départements d'outre-mer où c'est l'État qui en assure la charge.**

**Les diverses pressions sont la deuxième raison d'épuisement de la ressource en eau sur le territoire de Mayotte à cause essentiellement des conséquences d'un développement urbain non contrôlé, d'une agriculture sur brûlis, de la déforestation et surtout d'un changement brusque de mode de consommation d'eau producteur de déchets à grande échelle.**

**Le dernier état des lieux indique que 75 % des masses d'eau de surface sont dans un état mauvais à médiocre mais heureusement sans contamination des milieux par des produits toxiques tels que les nitrates, pesticides et autres métaux lourds.**

**Pour finir, je souhaite qu'ensemble et pour notre territoire, nous trouvions en urgence les moyens d'accéder et de sécuriser la ressource en eau potable par la construction dans les meilleurs délais de la 3<sup>ème</sup> retenue collinaire ainsi que les moyens d'optimiser les précipitations par des dispositifs ménagers de collecte des eaux de pluies assez abondantes sur l'île.**

**Et de vous annoncer mon intention, dès la prochaine assemblée plénière, de réduire de manière significative le taux de l'octroi de mer sur l'eau importée.**

**Je vous remercie de votre attention et souhaite plein succès à votre Conférence.**